

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2021

PROPORTIONNELLE INTÉGRALE AU SCRUTIN LÉGISLATIF - (N° 4013)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 11

présenté par
M. El Guerrab

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« *Art. L. 123.* – Les députés sont élus pour 385 d’entre eux au suffrage uninominal majoritaire direct au sein de 385 circonscriptions et les 192 autres élus à la proportionnelle régionale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but une meilleure représentativité de la pluralité politique de notre pays et donc de la diversité des opinions de nos concitoyens. Il est du devoir de l’Assemblée nationale de représenter les différents courants de pensées et l’évolution de la société.